

**ATTENTION** : TOUT LOGO NON CONFORME A CE GUIDE SERA TRAITE COMME UN ECART LORS DE VOTRE SURVEILLANCE.

Les règles du droit d'usage de la marque doivent être connues et impérativement respectées par la personne certifiée et par l'entité morale éventuelle qui l'embauche.

Ce document a pour but de vous aider dans l'utilisation concrète de la marque QUALIXPERT.

Prenez bien en compte ces règles pour l'ensemble de votre communication dès lors que vous aurez obtenu votre certification !

La **SARL LCC** dont le siège social est **17 rue Borrel à CASTRES 81100**, a pour fonction de délivrer des certifications à des personnes physiques.

La marque **QUALIXPERT** est la propriété de la SARL LCC qui est la seule à autoriser tout éventuel droit d'usage de cette marque.

La marque **QUALIXPERT** est l'enseigne commerciale de LCC.

**1** Toute personne autorisée à utiliser le logotype doit en respecter la charte graphique :

## LE LOGO DOIT PRESENTER :

- LA MARQUE **QUALIXPERT**
- LE NOM ET PRENOM DE LA PERSONNE CERTIFIEE
- LE N° DE LA CERTIFICATION
- LA REFERENCE DU/DDES DOMAINE(S) CERTIFIE(S) AINSI QUE LES EXTENSIONS EVENTUELLES OU UTILISATION DE LA MENTION SUIVANTE : « portée disponible sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) »

## IL DOIT OBLIGATOIREMENT SUIVRE LES DONNEES COLORIMETRIQUES SUIVANTES :



**GRIS** : Pantone Quadri couché DS 326-3 C

**VERT** : Pantone Quadri couché DS 298-3 C

## L'USAGE DU LOGO :

Il ne peut être associé à tout autre logo ou élément qui pourrait être source de confusion pour le prescripteur ou le consommateur. Il doit rester de taille inférieure au logo de l'entité morale. Le logo doit rester lisible.

Le droit d'usage de la marque est utilisable uniquement pour la ou les spécialités certifiées.

Dans le cadre d'une communication associant des spécialités certifiées à d'autres spécialités (Piscine, pollution des sols, PTZ et autres...), le certifié a obligation de distinguer clairement :

- le ou les champs couverts par la certification, auquel il associe le droit d'usage.
- le ou les champs non couverts par la certification auquel il ne doit en aucun cas associer le droit d'usage.

Ce droit d'usage peut être utilisé sur tous supports papier, électronique, audio. Pour toutes démarches commerciales, dès lors que ces dernières respectent les présentes règles générales. Dans le cadre d'une publicité visuelle, en utilisant le logotype et les règles associées.

## EXEMPLES D'UTILISATION :



M. Charles DURAND  
Certificat N° C0011  
Amiante mention-  
DPE sans mention-gaz



M. Charles DURAND  
portée disponible sur  
[www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)

## EXEMPLE SUR UNE ENTETE DE RAPPORT :

<b>LOGO PERSONNEL DE L'ENTREPRISE</b>	<b>CABINET D'EXPERTISES DUPONT DURAND</b>  Rue de l'Expert 81100 CASTRES	 M. Charles DURAND Certificat N° C0011 Amiante mention- Termites-DPE sans mention- Gaz-Electricité
<b>CONSTAT D'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES</b>		

**2** Vos prescripteurs et clients doivent être impérativement informés de votre certification. Votre certificat pourra être affiché dans vos locaux, le logo QUALIXPERT sera présent sur vos rapports de diagnostics, les domaines certifiés seront facilement identifiables.

**3** Vous êtes autorisé à utiliser ce logo pour votre communication, il ne remplace pas le logo de votre structure et ne peut être sur représenté.

**4** **Sanctions :**  
En cas d'emploi abusif de la marque QUALIXPERT, la société LCC se réserve le droit d'intenter dans le cadre de la législation en vigueur toute action judiciaire qu'elle jugerait appropriée à l'encontre du contrevenant.

Le non-respect du présent document peut entraîner le retrait du droit d'usage de la marque QUALIXPERT, le non-respect d'un avertissement écrit pourra entraîner le retrait pur et simple de la certification.

Le non-paiement des frais de certification entraîne un retrait ou une suspension du droit d'usage de la marque.

**5** **Arrêt volontaire de l'activité ou retrait de certification :**  
En cas de retrait ou d'arrêt volontaire, la personne devra tout mettre en œuvre dans un délai d'un mois à compter de la fin de sa certification pour faire disparaître les logos et les références à la certification de personne QUALIXPERT, mais également renvoyer à QUALIXPERT l'original du certificat qui en est sa propriété.

**6** En cas de doutes ou pour tous les points non traités dans ce document, l'accord écrit de LCC est indispensable.

**7** Conformément au document GEN REF 11 disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr), la personne certifiée ne peut pas utiliser la marque d'accréditation COFRAC sur ses documents internes ou autres documents commerciaux.

**Christophe COUSSE  
Gérant**